

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 OCTOBRE 2016**

**Présents** : Mme BERNARD, Maire - M. AMADEI, Mme MIOT, Mme WANG, M. LABRE, Mme TANTET, Mme DERVILLEZ, M. PEYTAVIN, Maires-Adjointes  
M. FOURNIER, M. PRACA, Mme TONDETTA, M. BESSETTES, M. CHARPY, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, M. CLUZEAUD, Mme BOIS, M. LECUYER,  
M. LONGATTE, Mme LUONG, Melle LUER, M. DOAN, Mme GUERIF, Mme DUPONT,  
M. STOFFEL, M. VILLERMÉ, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs** :

M. TORET, pouvoir remis à Mme WANG  
Mme AIRAUDO, pouvoir remis à Mme DERVILLEZ  
M. SIMONNET, pouvoir remis à M. AMADEI  
Mme VALADIER, pouvoir remis à M. LABRE  
M. LEPUT, pouvoir remis à M. PRACA  
M. VANDANGEON, pouvoir remis à M. FOURNIER  
Mme SYLVESTRE, pouvoir remis à Mme TANTET  
Mme SCHELLHORN, pouvoir remis à M. STOFFEL

**Secrétaire de séance** : Mme TONDETTA

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures 15.

<b>1. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1 juin 2016 : convention avec la SARL FND pour la réalisation de prestations de maintenance annuelle des défibrillateurs de la Ville jusqu'au 31 décembre 2017, pour un prix unitaire de 50 € H.T. par défibrillateur (au nombre de cinq sur la commune).

14 juin 2016 : convention de mise à disposition de la piscine municipale « Les Vignes Benettes » pour l'école élémentaire Charles Bouvard de Fourqueux.

15 juin 2016 : 16<sup>ème</sup> marché subséquent de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel informatique avec la société MYCRONEX pour un montant de 4587,60 € T.T.C.

16 juin 2016 : avenant n°1 au lot n°2 du marché « séjour en centre vacances – été 2016 » pour augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires.

16 juin 2016 : avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles d'assistance pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) et de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du paysage (A.V.A.P.) avec Ville Ouverte pour la création d'une charte des couleurs de façades, entraînant une plus-value du marché de 3.344 € T.T.C.

20 juin 2016 : marché de travaux pour la restauration de la façade ouest et du clocher de l'église St-Wandrille pour un montant total de 168.626,14 € T.T.C.

20 juin 2016 : convention avec l'association « Musique et Handicap 78 » définissant les modalités de son intervention au conservatoire Jehan Alain pour un montant total de 9.322,32 € T.T.C.

21 juin 2016 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Le jazz à l'écran » signé avec l'association Musiques actuelles pour un montant de 680 € T.T.C.

23 juin 2016 : convention d'animation d'atelier d'écriture avec l'atelier « Arts et Lettres 78 » pour deux ateliers à la bibliothèque des 2 rives d'un montant de 303 € T.T.C.

24 juin 2016 : convention de partenariat avec l'association « Maison pour Tous » permettant d'intégrer le spectacle « Les Rencontres Chorégraphiques » à la saison culturelle et à l'offre d'abonnement du Quai 3, et de préciser les conditions et les modalités d'encaissement et de reversement des recettes de ce spectacle.

24 juin 2016 : mandat de distribution de billetterie avec France Billet dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017 au Quai 3.

24 juin 2016 : convention de partenariat avec l'association « Théâtre du Vésinet Alain Jonemann » pour un échange de spectacles ; « Zut, y'a un bug » organisé au Quai 3 sera intégré au programme du Théâtre du Vésinet et « Street Dance Club » organisé au Théâtre du Vésinet sera intégré au programme du Quai 3.

24 juin 2016 : convention de partenariat avec l'association CSS Nighthawks American Football Club pour une initiation au football américain auprès de la structure Jeunesse de la Ville sur le terrain n°3 du stade Louis Raffegau.

24 juin 2016 : convention de stage, non rémunéré, avec Mme TISSERON pour la réalisation d'un stage pratique au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur au cours du mois de juillet.

24 juin 2016 : convention de partenariat avec l'association « L'Estival » pour une coproduction de spectacles se déroulant au Quai 3 dans le cadre de l'Estival.

27 juin 2016 : avenant n°1 au lot n°2 du marché de matériel et de produits d'entretien avec AGIS pour une modification de prix unitaires de serviettes en papier.

28 juin 2016 : convention de partenariat avec la société AG Distribution pour le dépôt et l'installation de distributeurs automatiques de boissons et friandises à l'Hôtel de Ville et aux Ateliers municipaux.

29 juin 2016 : signature du marché de travaux de création de deux terrains de Padel au Stade Municipal Louis Raffegau avec la société KAKTUS PADEL pour un montant de 73.042,80 € TTC.

4 juillet 2016 : contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la société CIRIL GROUP SAS pour un montant de redevance de 2.167,20 € H.T.

6 juillet 2016 : avenant pour transfert du marché relatif au traitement anti parasitaire des bâtiments communaux et des réseaux de la société PROCIR à la société CRISTAL.

7 juillet 2016 : convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'association familiale protestante Ciel et Terre.

7 juillet 2016 : convention d'animation d'éducation musicale avec Anne-Laure Boutin pour deux ateliers à la bibliothèque des 2 rives et deux ateliers à la bibliothèque Eugène Flachat, pour un montant total de 240 €.

7 juillet 2016 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Aurore Voilqué 7tet » signé avec ARTS ET SPECTACLES, pour un montant de 2.000 € T.T.C, pour une représentation le samedi 25 mars 2017 à la salle de spectacle « Le Quai 3 ».

12 juillet 2016 : contrat de cession d'un véhicule Peugeot Partner, propriété de la Ville, à l'entreprise Renault Alliance ESDB pour un montant de 1.800 € T.T.C.

12 juillet 2016 : déclaration de la procédure de concours restreint pour le choix d'un projet et d'une équipe de maîtrise d'œuvre sans suite pour motif d'intérêt général.

13 juillet 2016 : convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la Fédération Française de Handball.

15 juillet 2016 : convention de mise à disposition d'équipements sportifs, avec l'association Todomatch.

26 juillet 2016 : signature d'un marché de prestations intellectuelles pour la mission de contrôle technique pour la rénovation et la restructuration du gymnase Marcel Villeneuve avec la société RISK CONTROL pour un montant total de 4.056,00 € T.T.C.

29 juillet 2016 : convention relative à la location-maintenance de 21 copieurs E STUDIO avec l'Union des groupements d'achat pour une période de 48 mois à compter de la date d'admission du matériel pour un montant total de 38.397,63 € T.T.C.

1<sup>er</sup> août 2016 : avenant n°1 au marché de travaux de création de deux terrains de Padel au Stade Municipal Louis Raffégeau avec la société KAKTUS PADEL, avenant entraînant une plus-value de 2.829,60 T.T.C. du marché.

2 août 2016 : contrat de maintenance du système de vidéo-protection avec la société SARL ACCÈS VISION pour une durée d'un an et un montant de 4.502,29 € T.T.C.

9 août 2016 : accord-cadre relatif à la fourniture de matériel informatique avec QUALITUDE, ALTIX SOLUTIONS et BERGER-LEVRAULT pour une durée d'un an reconductible deux fois. Seuil minimum : 10.000 € H.T. ; Seuil maximum : 63.000 € HT.

23 août 2016 : convention de mise à disposition du gymnase Normandie Niémen et du terrain de football n°3 du stade Louis Raffégeau avec la British Section du Lycée International de St-Germain-en-Laye.

23 août 2016 : convention de mise à disposition du gymnase Normandie Niémen pour la saison 2016-2017 avec l'association SPORT ET AMBIANCE.

23 août 2016 : convention de mise à disposition de la salle de danse du gymnase Marcel Villeneuve pour la saison 2016-2017 avec l'association YOGA SURESNES.

23 août 2016 : convention de mise à disposition de la salle Omnès du gymnase Marcel Villeneuve avec l'association LES FITS FRIENDS.

23 août 2016 : convention de mise à disposition de la salle de réunion du gymnase Marcel Villeneuve le vendredi 9 septembre 2016 avec l'association UNITED RUNNERS 78.

24 août 2016 : convention de mise à disposition du terrain n°2 du stade Louis Raffegau le samedi 3 septembre 2016 avec la British School of Paris.

26 août 2016 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Version originale » signé avec l'association Union Nationale des Jeunesses Musicales de France pour un montant de 2.050 €, montant non soumis à la T.V.A.

29 août 2016 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Florin Niculescu / Grapelli memories » signé avec Karavane Productions pour une prestation le samedi 25 mars 2017 d'un montant de 4.220 € T.T.C.

29 août 2016 : contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Sur un malentendu... » signé avec l'association Chapeau l'Artiste pour une prestation le mardi 13 décembre 2016 d'un montant de 3.059,50 € T.T.C.

29 août 2016 : convention avec Madame Fanny GOIFFON pour la réalisation de prestations d'animation d'un atelier d'arts auprès des enfants d'écoles élémentaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

29 août 2016 : convention avec Madame Véronique CAZIN pour la réalisation de prestations d'animation d'un atelier d'activités manuelles auprès des enfants d'écoles élémentaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

29 août 2016 : convention avec Madame Sandra DIS pour la réalisation de prestations d'animation d'un atelier d'initiation à l'espagnol auprès des enfants d'écoles élémentaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

29 août 2016 : convention avec Madame Manisha MISHRA pour la réalisation de prestations d'animation d'un atelier d'anglais auprès des enfants d'écoles élémentaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

29 août 2016 : convention avec l'association Capoeira Senzala pour la réalisation de prestations d'animation auprès des enfants d'écoles élémentaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

1<sup>er</sup> septembre 2016 : désignation du cabinet DSC Avocats pour assurer la défense de la Ville du Pecq auprès du Tribunal Administratif de Versailles suite à la requête de Monsieur Jean-Philippe RUSQUET.

1<sup>er</sup> septembre 2016 : convention de mise à disposition de la piscine municipale des Vignes-Bénettes avec la ville de Port-Marly.

1<sup>er</sup> septembre 2016 : convention de mise à disposition de locaux communaux avec le collège St-Dominique pour la saison 2016-2017.

6 septembre 2016 : convention de mise à disposition du terrain n°3 et des vestiaires du stade Louis Raffegau le samedi 18 septembre 2016 avec l'association CSS Nighthawks American Football Club.

9 septembre 2016 : convention de mise à disposition de locaux avec Madame Domitille LAMBERT-WANIN pour des réunions d'analyse des pratiques des assistantes maternelles exerçant sur la ville du Pecq pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

12 septembre 2016 : avenant n°1 au marché des travaux de ravalement de la salle des fêtes avec LES PEINTURES PARISIENNES, pour un montant en moins-value de 11.232 € H.T.

14 septembre 2016 : convention de formation PSC 1 signée avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du 78 pour une session d'une journée d'un montant de 550 €

20 septembre 2016 : marché à assistance d'ouvrage pour l'équipement en fauteuils d'une salle de spectacle avec la société S.A.S.U. SCENARCHIE pour un montant de 10.680 € T.T.C.

<b>2. RAPPORTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ANNÉE 2015 - PREMIÈRE PARTIE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle qu'en 2015 la Ville du Pecq était membre des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et la gestion du domaine de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile
- Syndicat Mixte Paris Métropole

Madame le Maire précise que le rapport annuel d'activité du S.I.T.R.U. est présenté à cette même séance.

Elle donne ensuite la parole aux délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants pour commenter leurs rapports d'activité 2015, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine – rapport de M. PRACA ;

Monsieur PRACA fait état notamment des travaux qui vont être réalisés sur la piscine intercommunale.

Madame le Maire précise que les travaux prévus pour la piscine intercommunale sont de gros travaux mais qu'ils sont nécessaires, la piscine se faisant vieillissante et peu attractive. Le bassin extérieur de la piscine intercommunale sera d'autant plus utile que la piscine de Marly-le Roi va aussi fermer pour travaux. Notre piscine municipale va donc devoir aussi élargir son accueil.

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye – rapport de M. LABRE

- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication - rapport de M. AMADEI ;

Madame le Maire revient sur la question du devenir d'Yvelines 1<sup>ère</sup>. Elle ajoute que l'intercommunalité a rejeté en bloc la prise en charge de la chaîne.

Monsieur AMADEI évoque les réflexions menées sur la chaîne et l'éventuelle transformation de ses statuts associatifs en société commerciale, mais se pose alors le problème de la T.V.A. Il estime que la chaîne a fait un beau travail avec des moyens financiers contraints. A terme, se posera la question de la dissolution du SIDECOM.

- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo – rapport de Mme WANG.

Madame le Maire précise, en ce qui concerne ce syndicat, que le suivi administratif et financier est désormais assuré par les services centraux des syndicats intercommunaux de Saint Germain-en-Laye, ce qui rend la gestion plus facile.

Monsieur AMADEI confirme que cette prise en charge est d'une grande aide pour le Syndicat. Il précise que suite aux nombreux travaux réalisés, il y aura une inauguration dans le courant du mois de novembre

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation de ces rapports.

### **3. RETRAIT DE LA VILLE DU PECQ DU SYNDICAT « PARIS MÉTROPOLE »**

Madame Le Maire rappelle que la Ville du Pecq adhère au Syndicat Mixte Paris Métropole depuis 2011.

Ce syndicat comprend plus d'une centaine de collectivités d'Ile de France.

Il mène des études sur les grands enjeux et les grands thèmes d'intérêt métropolitain (transports, développement économique, logement, etc...). Il a pour objet le dialogue et l'échange politique entre les collectivités, quelques soient les appartenances politiques, sur l'accompagnement des réformes institutionnelles, la promotion de ses travaux auprès des pouvoirs publics, des instances et des partenaires concernés ou encore le débat citoyen.

Cependant, Madame le Maire explique que la Ville se trouve assez éloignée des différents débats et questions abordés, les effets concrets sont donc peu visibles et ne présentent pas d'intérêt pour Le Pecq.

Madame le Maire propose, en conséquence, que la Ville se retire de ce syndicat.

Les statuts disposent qu'un membre peut se retirer à tout moment sur délibération du Conseil Municipal, la cotisation restant due pour l'année en cours. Cette cotisation s'élève à 1.556 € en 2015.

Vu la délibération du 9 février 2011 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au syndicat mixte ouvert d'études Paris métropole,

Vu l'article 16 des statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris métropole relatif aux modalités de retrait,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale réunie le 26 septembre 2016.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DEMANDE** le retrait de la Commune du Pecq du syndicat mixte ouvert d'études Paris métropole

#### **4. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE**

Madame le Maire informe que l'Association des Maires d'Ile-de-France (A.M.I.F.) est une association qui existe depuis 1990 et qui a pris la suite de l'Union des Maires de l'Agglomération Parisienne (U.M.A.P.).

Madame le Maire ajoute que la composition de son Bureau Directeur est pluraliste sur le plan politique. Elle est représentative des communes franciliennes puisque plus de 80 % d'entre elles en sont adhérentes. Forte de cette importante représentation, l'A.M.I.F. se présente comme une structure de concertation et d'information à l'échelon régional qui assure un rôle de représentation des élus locaux et qui participe au dynamisme de la région.

Madame le Maire conclut qu'il apparaît donc intéressant pour la commune du Pecq d'adhérer à l'A.M.I.F. puisque par son biais, la commune pourra mieux faire entendre sa voix en bénéficiant du rôle d'interlocuteur privilégié de l'A.M.I.F. auprès de l'Etat et de la Région.

L'adhésion de la commune à l'A.M.I.F. a un coût de 0,092 € par habitant que compte une commune. Pour la commune du Pecq, cela représente un montant d'adhésion de 1530,05 € proportionnel au recensement I.N.S.E.E. qui sert de base de calcul et qui compte 16.631 habitants pour notre commune (population totale du recensement 2013).

Madame le Maire ajoute que cette association est très dynamique et communique de nombreuses informations particulièrement utiles pour la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances - Administration Générale réunie le 26 septembre 2016,

Cet exposé entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés.

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Maires d'Ile-de-France.

<p><b>5. CONVENTION AVEC L'U.S. PECQ ET SA SECTION TENNIS POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE TERRAINS DE PADEL AU STADE LOUIS RAFFEGEAU</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. PRACA explique que l'U.S. Pecq, section tennis a pour objectif de se développer et d'attirer de nouveaux adhérents. Dans cet objectif et afin de proposer des activités diversifiées, elle a souhaité installer deux terrains de Padel qui vont se substituer à un terrain de tennis en terre battue du stade Louis Raffegau, sis 3 boulevard de la Libération au Pecq.

M. PRACA précise que le Padel est un nouveau sport de raquettes géré par la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) qui répond parfaitement à l'objectif de la Ville de poursuivre le développement de sa politique sportive et de permettre à des populations diversifiées de pratiquer une activité sportive.

Afin de régler le montant de 75.873 € T.T.C. pour l'ensemble des travaux (hors éclairage) d'installation des deux terrains de Padel, la ville du Pecq et l'US Pecq, section Tennis se sont entendus pour un cofinancement du projet.

Il est donc nécessaire d'établir une convention financière entre les deux parties. La répartition financière sera la suivante :

- 58.520 € à la charge de la section Tennis de l'U.S.P.
- 17.353 € à la charge de la Ville du Pecq.

Les frais d'entretien et de maintenance des terrains de Padel seront à la charge de la section Tennis de l'U.S.P.

La commune s'engage à avancer la totalité du montant des travaux. L'US Pecq section Tennis s'engage à verser sa part du montant des travaux selon un échéancier de trois versements dont le dernier est prévu le 20 décembre 2016.

Vu la convention financière relative aux travaux d'installation de deux terrains de Padel en lieu et place d'un terrain de tennis au stade Louis Raffegau annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration Générale du 26 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 26 septembre 2016,



Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention financière, notamment la répartition financière, établie avec l'US Pecq, section Tennis pour les travaux d'installation de deux terrains de Padel en lieu et place d'un terrain de tennis au stade Louis Raffegau,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

## **6. RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ DU S.I.T.R.U. POUR L'ANNÉE 2015**

M. BESSETTES informe que le S.I.T.R.U. (Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains) a adressé en août 2016 un rapport conformément à l'article L 2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (décret n°2000-404 du 11 mai 2000).

### **I. INCINÉRATION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

#### **I.1/ Travaux de réhabilitation de l'usine d'incinération**

En 2015, ce sont au total 4.466 tonnes qui ont été ré-évacuées ou déviées vers d'autres centres de traitement pendant les arrêts techniques de l'usine, dont 632 tonnes en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Ces évacuations sont à nouveau en diminution par rapport à l'année précédente : -12% (après une très forte baisse de -41% en 2014).

#### **I.2/ Tonnages collectés et incinérés (évolution 2014/2015)**

- 2015 SITRU : 127.040 tonnes réceptionnées (dont 123.058 tonnes incinérées) soit une baisse de -1,38%.

- 2015 Le Pecq : 6.353 tonnes réceptionnées (dont 3.721 tonnes incinérées) soit une baisse de -8,40%.

**I.3/ Le coût d'incinération des ordures ménagères**, hors contribution des communes, est de 84,00€ T.T.C/tonne. Ce coût est en augmentation de 3,96% par rapport à 2014.

### **II. LE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS**

#### **II.1/ Le verre**

##### **Tonnages collectés (en tonnes) :**

- 2015 SITRU : 7.119 (+1,15% entre 2014 et 2015)

- 2015 Le Pecq : 373 (-10,33% entre 2014 et 2015)

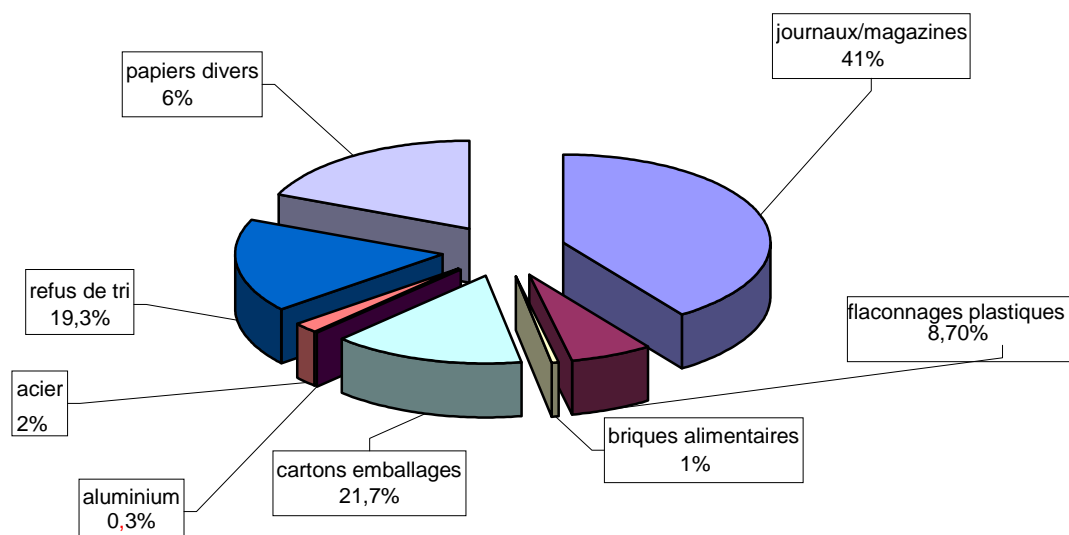
#### **II.2/ Les emballages, les papiers, les journaux et les magazines**

##### **Tonnages collectés (en tonnes) :**

- 2015 SITRU : 11.555 (-1% entre 2014 et 2015)

- 2015 Le Pecq : 539 (-3,75% entre 2014 et 2015)

### Répartition des matériaux triés en 2015 (total SITRU)



Performances en kg/hab/an	Sous-total recyclables	Refus de tri	Total trié
Le Pecq	25,93	7,27	33,20
Moyenne SITRU	30,67	7,34	38,01

La part des matériaux recyclables représente 80,70% de la collecte sélective.

#### Les refus de tri

Plus le taux de refus de tri est faible, meilleure est la qualité de la collecte.

Refus de tri 2015 SITRU (en %) : 19,3 (-19%)

Refus de tri 2015 Le Pecq (en %) : 21,9 (+8%)

Le coût moyen de tri des emballages effectué par SITA Ile de France avec 183,00 € TTC/tonne, diminue de -11% par rapport à 2015.

#### II.3/ Les aides financières

En 2015, avec 2.322.000 € estimés, le soutien à la valorisation affecté par le SITRU aux communes adhérentes est identique à 2014.

### III. COMPOSTAGE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

#### Collecte habitants (en tonnes) :

SITRU 2015 : 11 300 (-12%)

Le Pecq 2015 : 473 (-9%)

#### Global végétaux (collecte habitants et services techniques) en tonnes :

- SITRU 2015 : 14 139 (-14%)

- Le Pecq 2015 : 769 (-10,05%)

#### Le coût de compostage (en euros TTC)

- Collecte habitants SITRU 2015 : 498 501 (-15%)

- Collecte habitants-Le Pecq 2015 : 16 696,90 (-9,37%)

Le coût du compostage des déchets verts (35,30€) est constitué du montant de la prestation de traitement (VAL'HORIZON). Ce coût est en baisse de -1% sur l'année.

**Global végétaux (collecte habitants et services techniques)**

- 2015 SITRU : 461.159,20 (-12,77%)

- 2015 Le Pecq : 27.145,70 (-10,56%)

**IV. LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS**

***Tonnages réceptionnés (en tonnes) :***

- SITRU 2015 (hors déchèterie) : 11.185 (-2,27%)

- Le Pecq 2015 : 449 (+0,4%)

**Coût global 2015 (Traitement + incinération) tous types de déchets encombrants**

	Montant total (€ TTC)	Tonnages	Prix moyen (€ TTC)
Total SITRU	1.185.862	10.550	112,40
Total Le Pecq	50 467,60	449	112,40

**V. BILAN DU TRAITEMENT GLOBAL DES DÉCHETS DU SITRU**

**V.1/ Principales évolutions 2015 pour le traitement des déchets du SITRU**

Le ratio de déchets traités par habitant du SITRU est de 412,40 kg. La composition des déchets des habitants est en baisse de -4%.

Le coût moyen du traitement des déchets des ménages s'élève à 91,70€ TTC/tonne (+8%).

Le taux de valorisation global des déchets des collectivités adhérentes au SITRU atteint les 35%, soit une baisse de -14,63%.

En 2015, les tonnages de déchets verts collectés diminuent de -14%. Les quantités de déchets issus de la collecte sélective des emballages ménagers sont en légère baisse (-1%). Les flux d'encombrants diminuent de -2,27%.

Les taux de refus de tri du SITRU, après une forte progression entre 2011 et 2013 (+53%), poursuit son évolution engagée en 2014 avec une baisse de -19% en 2015.

**V.2/ Coût global de traitement des déchets ménagers (en euros TTC)**

<b>Contribution directe du Pecq au budget du SITRU</b>	140.735 sur une participation globale des 12 communes de 2.848.754
<b>Total des dépenses de traitement des déchets par le SITRU, contribution directe non incluse, minoré des recettes de recyclage</b>	11.611.000 (Le Pecq : 421.590)
<b>Total des dépenses de traitement des déchets par le SITRU, contribution directe incluse, minoré des recettes de recyclage Coût par an/hab.</b>	38,20 (coût à l'habitant pour le SITRU) 34,63 (coût à l'habitant pour Le Pecq)

Madame le Maire fait observer que l'augmentation du chiffre du refus de tri est préoccupante. Il va falloir à nouveau communiquer sur ce point.

Monsieur STOFFEL estime en effet qu'il est nécessaire de réaliser un nouveau programme de communication et il lui semble important de passer par les écoles en particulier.

Madame le Maire approuve et pense que les enfants sont en effet de très bons ambassadeurs.

Elle ajoute que la compétence « Ordures Ménagères » est désormais intercommunale. Le Pecq est la première ville de l'intercommunalité dont le marché des bacs se termine et nous allons donc rejoindre le marché de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine. Ainsi, lorsqu'ils auront besoin d'un bac, les Alpicois devront directement téléphoner aux services concernés de la C.A.S.G.B.S.

Ce transfert de compétence « Ordures Ménagères » est favorable à la Ville puisque cela devrait engendrer une économie sensible.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale réunie le 26 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux-Environnement réunie le 28 septembre 2016,

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2015 sur l'activité du SITRU.

<p><b>7. CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. LABRE informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure une convention avec ORANGE concernant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avenue Pierre et Marie Curie, en parallèle des travaux d'enfouissement, d'éclairage public et de réfection de la voirie qui sont déjà programmés dans cette rue.

En effet, il est prévu au budget 2016 l'enfouissement des réseaux aériens électriques basse tension et téléphonique dans cette rue (de l'avenue d'Aligre à l'avenue de Verdun).

Cette convention, prise en application de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de préciser les modalités de participation technique (prestations d'étude, répartition des travaux de génie civil et de câblage, modalités de réception des équipements de communications électroniques...) et financière (répartition des dépenses) d'ORANGE à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avenue Pierre et Marie Curie.

La participation financière d'ORANGE versée en fin de travaux s'élève à 7.724,20 T.T.C.

Considérant l'intérêt technique de cette convention,

Vu l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par ORANGE annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale du 26 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux-Environnement du 28 septembre 2016,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** la convention avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques avenue Pierre et Marie Curie, jointe en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec ORANGE, ainsi que tous les documents annexes à cette convention.

<p><b>8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ALTERNATIF À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET POUR LA FORMATION DES AGENTS DES ESPACES VERTS</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. LABRE explique que la commune du Pecq s'est engagée depuis environ quatre ans à réduire son utilisation de produits phytosanitaires. Cela s'est manifesté, entre autres, par l'application de bâches et de divers paillages dans les massifs afin de limiter l'apparition d'adventices, par la réalisation de désherbage manuel des rues et par le fleurissement des pieds d'arbres.

La ville du Pecq souhaite développer la biodiversité sur son territoire, réduire, et même arrêter dans certaines zones, l'utilisation de produits phytosanitaires. Pour cela, la commune prévoit de former ses agents des espaces verts à la biodiversité par le fleurissement et d'acquérir deux débroussailleuses électriques.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018), soutient, entre autres, le plan de restauration de la continuité écologique, le plan national d'action de réduction des substances dangereuses, les objectifs de protection des captages, la stratégie nationale pour la biodiversité...

Cela se caractérise concrètement par la participation financière à différentes actions telles que :

- L'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation des produits phytosanitaires,
- La formation des agents pour la réduction des produits phytosanitaires et le développement de la biodiversité.

Les projets de la Ville répondant aux objectifs soutenus par l'Agence de l'eau Seine Normandie, elle sollicite son aide financière.

L'enveloppe prévisionnelle des dépenses a été estimée à 8.666,60 € H.T. soit 10.400,00 € T.T.C.

Ce projet sera financé de la façon suivante :

		Prix € HT	Subvention AESN	Part à la charge de la ville
Achat de deux ensembles (débroussailleuse + batterie + têtes de désherbage anti-projection + caisse de rangement)		5.000,00 €	2.500,00 € (50%)	2.500,00 €
Formation des agents espaces verts (deux sessions)	Session 2016	1.833,30 €	1.283,30 € (70%)	550,00 €
	Session 2017	1.833,30 €	1.283,30 € (70%)	550,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8.666,60 € HT</b>	<b>5.066,60 € HT</b>	<b>3.600,00 € HT</b>

Le complément du montant H.T, ainsi que la T.V.A. au taux de 20.00 %, seront à la charge de la commune.

Considérant que la commune du Pecq souhaite acquérir un matériel alternatif aux produits phytosanitaires et former ses agents espaces verts à la biodiversité par le fleurissement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Administration générale réunie le 26 Septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement réunie le 28 Septembre 2016,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**APPROUVE** le projet présenté, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

**SOLLICITE** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au titre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau, prévoyant la réalisation d'une opération concourant à la réduction jusqu'à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire communal,

**AUTORISE** Madame le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des dépenses,

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire explique qu'il va falloir habituer les Alpicois à une ville avec plus d'herbes. Cependant de notre côté, nous devons acquérir les bons gestes et être plus efficaces.

C'est une très bonne chose que les agents puissent être sensibilisés et formés.

Madame DERVILLEZ suggère qu'on fasse une communication sur le journal sur ce sujet afin d'apporter des explications aux Alpicois sur ces nouvelles méthodes.

Madame le Maire approuve cette suggestion.

## **9. VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 1 AVENUE DE GRANDCHAMP**

Madame MIOT rappelle que la commune du Pecq est propriétaire d'un bien immobilier sis 1 avenue de Grandchamp au Pecq (parcelle cadastrale AL 1). Ce bien est composé de la chapelle Sainte Amélie et d'un logement.

Madame MIOT explique que l'A.S.A. de Grandchamp s'est rapprochée de la commune pour acquérir le logement. Le dit logement et son jardin, situés à l'entrée du domaine, sont utilisés depuis de nombreuses années par l'A.S.A. pour héberger le garde et pour stocker le matériel nécessaire à l'entretien des parcs et voiries de Grandchamp. Le bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation. La ville resterait en revanche propriétaire de la chapelle Sainte Amélie, une division parcellaire permettant de scinder le terrain actuel en deux propriétés distinctes.

Madame MIOT propose par conséquent de vendre, par voie amiable, à l'A.S.A. de Grandchamp le bien composé d'un logement sur une parcelle de 555 m<sup>2</sup> tel que présenté dans le plan de division.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale du bien et de la parcelle attenante à 180.000 € assortie d'une marge de négociation de 10%.

L'A.S.A. de Grandchamp, dont le siège de l'association est fixé 1 avenue de Grandchamp 78230 Le Pecq, propose de se porter acquéreur de ce bien immobilier, tel que décrit ci-dessus, au prix de 165.000 €.

Madame MIOT propose que ce bien immobilier soit effectivement cédé au prix proposé, soit 165.000€, l'acquéreur réglant en sus les frais de notaire.

Madame MIOT précise que cette maison a coûté particulièrement cher car il a fallu y réaliser des travaux importants à plusieurs reprises et c'est vraiment intéressant de la vendre.

Madame le Maire ajoute que l'A.S.A du domaine de Grandchamp pourrait s'en servir pour y installer la secrétaire du Domaine. En effet, lorsque le Conseil Départemental aura vendu le château, l'A.S.A. n'aura plus de local pour son bureau.

Monsieur CLUZEAUD s'étonne d'une servitude de passage figurant dans le plan de division située au milieu du terrain B, qui reste à la Ville.

Madame MIOT suggère en effet qu'on revoit ce point avec le notaire.

Madame le Maire confirme que l'emplacement de cette servitude sera réétudiée.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 4 avril 2016,

Vu le procès-verbal du résultat des votes des résolutions présentées à l'assemblée des propriétaires de l'ASA de Grandchamp qui s'est tenue le 27 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances - Administration Générale réunie le 26 septembre 2016,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE** de vendre au prix de 165.000 € à l'A.S.A. de Grandchamp, dont le siège de l'association est fixé 1 avenue de Grandchamp, 78230 Le Pecq, le bien immobilier composé d'un logement sur une parcelle de 555 m<sup>2</sup> tel que présenté dans le plan de division ci-joint.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette cession.

<b>10. LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION</b>
-----------------------------------------------------------------------------------

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique selon deux régimes :

1. La concession de logement par nécessité absolue de service (N.A.S.)  
Ce dispositif est réservé : aux agents qui ne peuvent accomplir leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité (notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité) et au Directeur Général des Services  
Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.
2. La convention d'occupation précaire avec astreinte (C.O.P.A.)  
Remplace les « concessions de logement par utilité de service ». Cette convention est justifiée par un « service d'astreinte », sans que les conditions de la concession de logement par nécessité absolue de service soient remplies.  
La redevance des logements soumis à la C.O.P.A est égale à 50 % de la valeur locative pratiquée dans la commune.

Dans les deux cas, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation ...) sont acquittées par l'agent.

Comme les logements ne disposent pas tous de compteurs individuels, les agents logés en N.A.S. seront redevables mensuellement à la ville d'un montant forfaitaire fixé selon la surface de l'appartement. Les agents logés en C.O.P.A. continueront à payer leurs charges comme ils le font actuellement, sauf si les logements ne disposent pas de compteurs, dans ce cas le même forfait s'appliquera.

Madame le Maire propose de fixer ce montant forfaitaire à un euro par mètre carré et par mois.

De plus, la collectivité se réserve le droit de demander à l'agent logé le remboursement des charges dites « récupérables » telles que : ascenseurs, entretien des parties communes, gardiennage de l'immeuble, TEOM...



Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

1/ la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement pour nécessité absolue de service :

EMPLOI	ADRESSE	Caractéristiques
Gardien ateliers municipaux	60 avenue Pierre et Marie Curie	F4 - 75m <sup>2</sup>
Gardien groupes scolaires C.Erignac	13 quai Maurice Berteaux	F3 - 80.66 m <sup>2</sup>
Gardien groupe scolaire Jehan Alain	4 rue Jehan Alain	F3 - 67.60m <sup>2</sup>
Gardien suppléant stage Louis Raffegau	3 rue de Seine	F3 – 80m <sup>2</sup>
Gardien groupe scolaire Félix Eboué	6 avenue de la Paix	F5 – 110m <sup>2</sup> 1er étage
Gardien parc Corbière	28 route de Carrières	F5 – 130m <sup>2</sup> Pavillon
Gardien groupe scolaire Normandie Niemen	3 rue St Exupéry 1er étage	F3 – 70m <sup>2</sup> 1 <sup>e</sup> étage
Gardien groupe scolaire Jean Moulin	19 avenue Charles De Gaulle	F4 – 81m <sup>2</sup> rdc
Gardien cimetière	1 rue du souvenir français	F3 – 80m <sup>2</sup> Pavillon
Gardien Multi Accueil St Exupéry	3 rue St Exupéry	F4 – 85m <sup>2</sup> 3 <sup>e</sup> étage
Gardien stade	3 Boulevard de la Libération	F2 + F3 60m <sup>2</sup> chacun
Gardien hôtel de ville	19 avenue Charles De Gaulle	F4 - 81m <sup>2</sup>
Gardien suppléant hôtel de ville	32 rue du Pt Wilson	F4 – 86 m <sup>2</sup>
Gardien salle des fêtes	48 avenue Pierre Marie Curie	F4 – 80m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage
Gardien groupe scolaire Général Leclerc	15 rue du Raidillon	F4 - 80m <sup>2</sup>
Gardien suppléant salle des fêtes/ hôtel de ville	3 quai Voltaire	F3 – 70m <sup>2</sup>
Gardien restauration municipale	48 avenue Pierre Marie Curie	F2 – 48m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage
Gardien bibliothèques les 2 rives, salle Delfino	3 rue St Exupéry	F4 – 85m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage
Gardien suppléant du groupe scolaire Félix Eboué	3 rue de Seine	F3 – 72m <sup>2</sup>
Gardien école maternelle centre	13 quai Maurice Berteaux	F3 – 63m <sup>2</sup>
Gardien suppléant Parc Corbière	3 rue St Exupéry	F3 – 70m <sup>2</sup> 2 <sup>e</sup> étage

2/ la liste des emplois bénéficiaires d'une convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Adresse	Caractéristiques du logement
Responsable Voirie	22 rue de Paris	F4 – 90.20m <sup>2</sup>
Responsable Petite Enfance	32 avenue du Pdt Wilson 2 <sup>ème</sup> étage	F4 – 86m <sup>2</sup>
Directrice Générale Adjointe	3 avenue Pavillon Sully	F3 – 70m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par N.A.S. et au C.O.P.A.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale réunie le 26 septembre 2016,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DÉCIDE :**

- de fixer à un euro par mètre carré et par mois le montant forfaitaire des charges locatives dues par les agents logés
- de fixer la liste des emplois bénéficiant d'un logement attribué en convention d'occupation précaire avec astreinte et d'arrêter la redevance due par les agents pour ces logements à 50% de la valeur locative des logements de la commune selon le tableau ci-dessous :

Emplois	Adresse	Montant de la redevance due
Responsable Voirie	22 rue de Paris	277 euros
Responsable Petite Enfance	32 avenue du Pdt Wilson 2 <sup>ème</sup> étage	383 euros
Directrice Générale Adjointe	3 avenue Pavillon Sully	205 euros

- de fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service

EMPLOI	ADRESSE	Caractéristiques
Gardien ateliers municipaux	60 avenue Pierre et Marie Curie	F4 - 75m <sup>2</sup>
Gardien groupes scolaires C.Erignac	13 quai Maurice Berteaux	F3 - 80.66 m <sup>2</sup>
Gardien groupe scolaire Jehan Alain	4 rue Jehan Alain	F3 - 67.60m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage
Gardien suppléant stage Louis Raffegau	3 rue de Seine	F3 – 80m <sup>2</sup>
Gardien groupe scolaire Félix Eboué	6 avenue de la Paix	F5 – 110m <sup>2</sup> 1er étage
Gardien parc Corbière	28 route de Carrières	F5 – 130m <sup>2</sup> Pavillon
Gardien groupe scolaire Normandie-Niemen	3 rue St Exupéry	F3 – 70m <sup>2</sup> 1 <sup>e</sup> étage
Gardien groupe scolaire Jean Moulin	19 avenue Charles De Gaulle	F4 – 81m <sup>2</sup> rdc
Gardien cimetière	1 rue du Souvenir Français	F3 – 80m <sup>2</sup> Pavillon
Gardien Multi Accueil St Exupéry	3 rue St Exupéry	F4 – 85m <sup>2</sup> 3 <sup>e</sup> étage
Gardien stade	3 Boulevard de la Libération	F5 - 120m <sup>2</sup> chacun
Gardien Hôtel de Ville	19 avenue Charles De Gaulle	F4 - 81m <sup>2</sup>
Gardien suppléant Hôtel de Ville	32 rue du Pt Wilson	F4 – 86 m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage
Gardien salle des fêtes	48 avenue Pierre Marie Curie	F4 – 80m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage
Gardien groupe scolaire Général Leclerc	15 rue du Raidillon	F4 - 80m <sup>2</sup>
Gardien suppléant salle des fêtes	3 quai Voltaire	F3 – 70m <sup>2</sup>
Gardien restauration municipale	48 avenue Pierre Marie Curie	F2 – 48m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage
Gardien bibliothèques les 2 rives, salle Delfino	3 rue St Exupéry	F4 – 85m <sup>2</sup> 1 <sup>er</sup> étage
Gardien suppléant du groupe scolaire Félix Eboué	3 rue de Seine	F3 – 72m <sup>2</sup>
Gardien école maternelle centre	13 quai Maurice Berteaux	F3 – 63m <sup>2</sup>
Gardien suppléant Parc Corbière	3 rue St Exupéry	F3 – 70m <sup>2</sup> 2 <sup>e</sup> étage

## 11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire explique que :

- pour optimiser le recrutement pour le poste de responsable de l'équipe Festivités : création de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- pour améliorer l'efficacité du poste de « volant » dans les crèches, Madame le Maire propose la transformation de ce poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe.

Compte tenu des recrutements effectués sur les postes de responsable administratif et financier aux services techniques, adjoint au chef de cabinet, adjoint à la directrice de la communication, et responsable des ateliers, il convient de supprimer les postes qui avaient été créés en vue de ces recrutements, Madame le Maire propose de supprimer 3 postes de rédacteur , 3 postes de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, 3 postes de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'agent de maîtrise , un poste d'agent de maîtrise principal.

Dans les offices des écoles, une réorganisation des services a permis de la transformation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16.92/35<sup>ème</sup> à 13.83/35<sup>ème</sup>.

Au Conservatoire de musique Jehan Alain : les inscriptions de la rentrée 2016/2017 entraînent diverses modifications de la durée hebdomadaire dans plusieurs disciplines et amènent à modifier les postes.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs du B.P. 2016 comme suit :

<b>SUPPRESSION DU POSTE</b>	<b>CRÉATION DU POSTE</b>
	1 Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe
3 Rédacteurs	
3 rédacteurs principal 2 <sup>ème</sup> classe	
3 rédacteurs principal 1 <sup>ère</sup> classe	

<b>SUPPRESSION DU POSTE</b>	<b>CRÉATION DU POSTE</b>
1 Agent de Maîtrise	
1 Agent de Maîtrise Principal	
Adjoint technique 1ère classe à temps non complet 16.92/35ème	Adjoint technique 1ère classe à temps non complet 13.83/35ème
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (guitare moderne) 10.33/20ème	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (guitare moderne) 6.92/20ème
Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (piano et accompagnement piano) 10/20ème	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (piano) 7.50/20ème
	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (accompagnement piano) 2.25/20ème
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (piano) 3.33/20ème	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (piano) 4.75/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (clarinette) 5.08/20ème	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (clarinette) 5.25/20ème
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (chant et chorale) 5.50/20ème	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (chant et chorale) 4.25/20ème
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (violoncelle) 4.67/20ème	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (violoncelle) 6/20ème
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (batterie) 5/20ème	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (batterie) 4.50/20ème

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration générale réunie le 26 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

**ACCEPTE** les créations et suppressions de poste que Madame le Maire propose,

**APPROUVE** les modifications apportées ci-dessus au tableau des effectifs du BP 2016.

Le Pecq, le 13 octobre 2016

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Sabine TONDETTA  
Conseillère Municipale

Laurence BERNARD